

**Compte-rendu
du
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014
A 19 HEURES**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 24 septembre 2014, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales

**Présents : M. Gilles SALLAFRANQUE - M. Michel JEAN – Mme Annick GOULEVANT-
M. Jacky HALLARD - M. Emmanuel CRÉTIN – Mme Patricia SAID - M. Guillaume MARTIN
M. Serge MIQUEL - Mme Annick TETAUD - M. Jean-Marie CHUSSEAU – M. Rénaud BARBOT
Mme Gaëlle SABOURAUD – M. Xavier MINGUEZ.**

Date de la convocation : **24 septembre 2014.**

Absents excusés : **Mme Muriel BOYER – M. Jean FAYOLLE**

Absent non excusé : 0

Procurations : **M. Jean FAYOLLE représenté par M. Gilles SALLAFRANQUE**

Monsieur fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance : **M. Michel JEAN.**

Et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : **Pas d'observation.**

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter une question à l'ordre du jour sur l'exonération fiscale, le Conseil accepte.

POLE ENFANCE DE SAUJON – Renouvellement de la convention de partenariat relative à l'accueil des enfants de 3 à 11 ans. Année scolaire 2014/2015.

Monsieur le Maire explique que toujours dans l'esprit de l'intercommunalité, la Cara a mis en œuvre un soutien au développement social du territoire, de manière à permettre aux enfants de 3 à 11 ans des communes non équipées d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de bénéficier de l'offre de service d'accueil et d'animation des ALSH existants sur le secteur Est. Pour se faire la CARA alloue une aide financière.

Il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat avec la commune de Saujon, concernant les enfants entre 3 et 11 ans, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement, les engagements et les responsabilités de chaque participant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Saujon en ce sens, renouvelable tacitement d'année en année, sauf dénonciation d'une des parties, sans préavis, ou par accord entre elles.

- donne tout pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Convention piscine année scolaire 2013 / 2014

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une convention est signée entre le SIVU Piscine de la Lande à Saujon et la Commune de Mornac sur Seudre concernant la prise en charge par la Commune des frais de piscine des scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour 2013/2014.

Tarifs piscine année scolaire 2014 / 2015

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une convention est signée entre le SIVU Piscine de la Lande à Saujon et la Commune de Mornac sur Seudre concernant la prise en charge par la Commune des frais de piscine des scolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil des nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 :

- SIVU : 1,37 euros par élève et par séance pour une série de 12 séances, soit 16,44 euros par élève pour l'année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- D'accepter le tarif ci-dessus pour la piscine pour l'année scolaire 2014/2015,

- De charger M. le Maire de signer la convention pour 2014/2015.

EDF – CONVENTION TRIPARTITE DE PRELEVEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'E.D.F propose à la commune une convention qui a pour objet de fixer les modalités de règlement des dépenses d'électricité d'EDF par prélèvement automatique ou par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable. Cette méthode plus rapide évitera les éventuelles majorations en cas de dépassement des délais de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

**. la convention tripartite de prélèvement – créancier E.D.F
. autorise M. le Maire à signer cette convention.**

OFFICE DE TOURISME

Modification des statuts de l'Office de Tourisme

Il est nécessaire de revoir les statuts de l'Office de Tourisme, afin qu'ils répondent aux missions de notre OT. Lors de la délibération du 18/02/2014, nous avons déjà modifié nos statuts, mais celui-ci doit être autonome afin de pouvoir : vendre, permettre un classement en catégorie 3 de notre OT, de conserver notre dénomination de commune touristique et avoir la possibilité de signer des conventions pour le compte de tiers.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces nouveaux statuts.

Création d'un budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création d'un Office de Tourisme Municipal, il est nécessaire de créer un budget (doté de la seule autonomie financière, chargé de l'exploitation d'un service non personnalisé à caractère administratif) annexé au budget principal de la commune, à compter du 01/01/2015. Sa nature juridique est un SPA (Service Public Administratif).

Il sera proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- de créer un budget « Office de Tourisme », qui sera soumis aux règles de l'instruction budgétaire M 14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Acceptation des conventions et Modification des Tarifs pour l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer les conventions ci-dessous détaillées avec leurs tarifs :

Intitulé de la Vente	Type de partenariat	Organisme	Prix unitaire de vente	Commission pour la régie
Livre L'ostréiculture traditionnelle au pays de Seudre	Convention	Huîtres pédagogique	3€	1€
Livre Huîtres aux ostréiculteurs	Convention	Huîtres pédagogique	3€	1€
Livre Église de Mornac	Convention	Huîtres pédagogique	4€	1,5€
Livre le Sentier des Eaux	Convention	Huîtres pédagogique	6€	2€
Les Seigneurs de Mornac	Convention	Huîtres pédagogique	4€	1,5€
Livre Poitou Charente mystérieux	Convention	Productions du Pertuis	12,90€	25%
Livre Poitou Charente Histoire	Convention	Productions du Pertuis	14,90€	
Livre Charente maritime racontée aux	Convention	Productions du	7,10€	

enfants		Pertuis		
Dictionnaire du Poitou Charente	Convention	Productions du Pertuis	12,10€	
Livre train des mouettes	Convention	Productions du Pertuis	6,90€	
Livre la Charente maritime insolite	Convention	Productions du Pertuis	6,10€	
Livre quizz Charente maritime	Convention	Productions du Pertuis	6,10€	
Les mondes fantastiques du pays Royannais	Convention	CARA	6€	
Mémoire protestante	Convention	CARA	6€	
Parcours roman	Convention	CARA	6€	
Dans le sillage des bateaux	Convention	CARA	6€	
Les carrelets	Convention	CARA	6€	
Le pays de seudre à marée découverte	Convention	CARA	6€	
Topoguide VTT	Convention	CARA	6€	
Cartes Postales	Convention	Julien Gongora	1€	
Paroles de Mornaçons	Convention	Julien Gongora	25€	10%
Billetterie Visite guidée	Convention	Kayak et Nature	4.50€	10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'autoriser M. le Maire à signer les conventions,**
- **D'accepter les tarifs.**

Avenant sur la création de la régie de recettes

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la régie de recettes de l'Office de Tourisme, car il n'est pas prévu les encaissements pour le compte de tiers (dépôts vente pour le compte d'associations, de la Cara...) et d'augmenter le montant maximum d'encaisse.

Il convient de modifier :

- . **Part. 4** : La régie encaisse pour le compte de l'Office de Tourisme les produits suivants :
- . Cartes, . Films touristiques, . Visites guidées.
 - . Guides, . Objets publicitaires,
 - . Agendas, . Billetterie brocante,

A cela est proposé le rajout, d'autres prestations dont les tarifs sont les suivants :

Billetterie brocante	3 € / mètre
Visite guidée individuelle	3€
Visite guidée groupe (à partir de 10 personnes)	2,50€
Enfants jusqu'à 12 ans	Gratuit

La régie est également autorisée à encaisser pour le compte de tiers moyennant une commission. Les conditions de vente, de virement et la commission sont fixées par convention et après délibération du conseil.

. **l'art. 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **600 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 (avec les modifications ci-dessus) sur l'arrêté de création de la régie de recettes de l'Office de Tourisme.**

Création d'une régie d'avances

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une régie d'avances, afin de prévoir les dépenses suivantes :

La régie peut encaisser des ventes pour le compte de tiers moyennant une commission. Les conditions de vente, de virement et la commission sont fixées par convention et après délibération du conseil sur la base de :

Article 4 :

- La régie perçoit pour toute vente de livre pour le compte d'un tiers un pourcentage fixé par le déposant où pour un minimum de 25%.
- La régie perçoit pour toute vente de cartes Postales pour le compte d'un tiers un pourcentage fixé par le déposant où pour un minimum de 25%.
- La régie perçoit pour toute vente de billetterie pour le compte d'un tiers un pourcentage fixé par le déposant où pour un minimum de 10%.
- La régie perçoit pour toute vente d'album pour le compte d'un tiers un pourcentage fixé par le déposant où pour un minimum de 10%.

Article 5 :

Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : par chèque,
- 2° : en espèces ;
- 3° : par virement

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Royan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- . **de créer une régie d'avances,**
- . **d'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté correspondant.**

Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Municipal

Suite à la démission de M. Serge MIQUEL du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Municipal, il convient de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

. de remplacer M. Miquel Serge par Mme GOULEVANT Annick (titulaire) et M. MINGUEZ Xavier (suppléant) au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Mornac sur Seudre.

EXONERATION FISCALE

La circulaire du Ministère des finances du 26 juillet 2013 NORM : INTB 1309997 C / a institué la possibilité d'exonérer temporairement la taxe foncière par délibération du conseil municipal.

C'est une exonération à hauteur de 50 ou 100 % pendant 5 ans pour les propriétaires de logements qui ont réalisé des travaux d'amélioration énergétique de l'habitat donnant droit au crédit d'impôt développement durable. Les propriétaires de logement neuf à haute qualité énergétique donnant droit au crédit d'impôt développement durable sont aussi concernés.

Conditions d'attribution :

- Travaux ouvrant droit au crédit d'impôt développement durable
- Logement achevé avant le 01/01/1989 ou logement neuf à haute qualité énergétique
- Le montant des travaux doit être supérieur :
 - . 10 000 € par logement au cours de l'année précédant l'application de l'exonération,
 - . 15 000 € par logement au cours des 3 années précédant l'application de l'exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité **de ne pas procéder à l'exonération fiscale.**

La séance est levée à 20 h 30.